

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 27/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Désignation des jurés d'assises liste préparatoire 2026 - Tirage au sort

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/05 en date du 4 avril 2025 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

CONSIDERANT que le nombre de jurés est fixé à 327 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3 soit 12.

VU l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

VU que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

VU le choix de monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

Les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom de juré,

VU la commission générale du 16 juin 2025,

La liste préparatoire pour 2026 est déterminée comme suit :

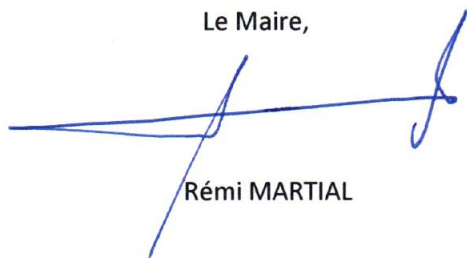
Page	Ligne	Nom	Prénom	Nom d'épouse	N°
2	5	ABIVEN	Pascal		2
400	2	VIALARD	Cyril		1012
100	2	CZERWINSKI	Françoise	ROUART	243
308	4	PAPILLON	Sonia		774
389	1	TOURNET	Florian		977
409	3	ZOUHARI	Zakaria		971
73	1	CHANDAVOINE	Valérie		185
317	7	PERRAULT	Jacques		758
97	3	COUTADEUR	Chantal	NUTTE	234
3	6	AFONSO	Jose		1
56	6	BRENEOL	Magali		154
100	4	DA MOTA	Anthony		251

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 24 juin 2025

Le Maire,

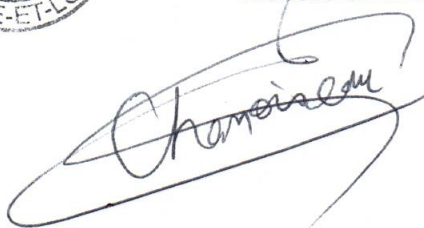


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



Certifié publié sur le site leves.fr le :

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 28/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2024 – Certification des comptes de gestion du receveur Ville de Lèves et Espace Soutine

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets « ville de Lèves » et « Soutine » de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales,

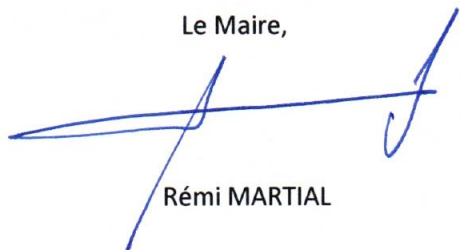
VU la commission générale du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,

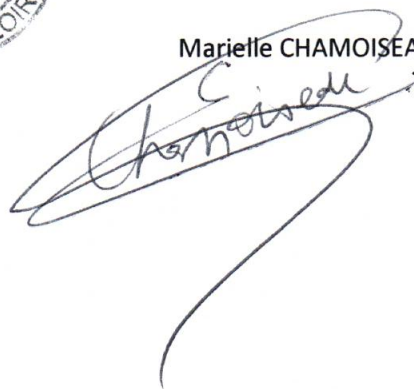


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Délibération n° 29/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2024 – Comptes administratifs - Annexes

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2024 sont arrêtés et soumis au Conseil municipal pour approbation.

VU la commission générale du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2024 de la commune de Lèves et de l'Espace Soutine, tels que présentés, dont les résultats cumulés s'élèvent à :

Budget Fonctionnement Commune de Lèves	
Dépenses	4 902 088,46 €
Recettes	6 150 737,66 €
Résultat de fonctionnement (excédent)	1 248 649,20 €

Budget Investissement Commune de Lèves	
Dépenses	3 070 528,93 €
Recettes	3 271 336,65 €
Résultat d'investissement (excédent)	200 807,72 €

Résultats cumulés exercice 2024 Budget ville de Lèves	1 449 456,92 €
--	-----------------------

Budget Fonctionnement Espace Soutine	
Dépenses	104 661,21 €
Recettes	137 151,45 €
Résultat de fonctionnement (excédent)	32 490,24 €

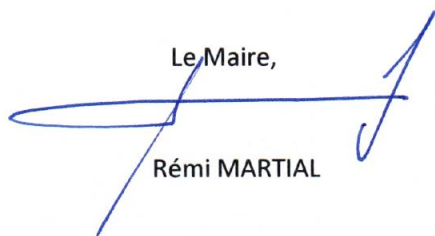
Budget Investissement Espace Soutine	
Dépenses	765,60 €
Recettes	3 115,00 €
Résultat d'investissement (excédent)	2 349,40 €

Résultats cumulés exercice 2024 Budget Espace Soutine	34 839,64 €
--	--------------------

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

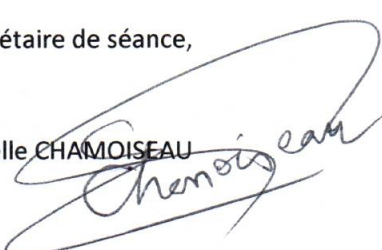
Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 24 juin 2025

Le Maire,

 Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU


Certifié publié sur le site leves.fr le :

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 30/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2024 – Comptes administratifs – Affectation des résultats

Lors de sa séance du 10 février 2025, le Conseil municipal a procédé à la reprise par anticipation des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la commune de Lèves.

Ainsi, si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

CONSIDERANT, pour le budget principal, les résultats provisoires du compte administratif 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 250 550,79 euros,
- Section d'investissement : excédent de 200 807,72 euros,

CONSIDERANT, pour le budget principal, les résultats définitifs du compte administratif 2024 approuvés ce jour comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 248 649,20 euros,
- Section d'investissement : excédent de 200 807,72 euros,

CONSIDERANT les résultats approuvés pour l'Espace Soutine,

- Section de fonctionnement : excédent de 32 490,24 euros,
- Section d'investissement : excédent de 2 349,40 euros,

VU l'instruction comptable M57,

VU la commission générale en date du 16 Juin 2025,

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Budget principal	
Report en fonctionnement (R002)	150 000,79 €
Affectation en investissement (R1068)	1 098 648,41 €
Report en investissement (R 001)	200 807,72 €

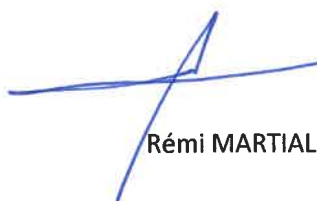
Budget Espace Soutine	
Report en fonctionnement (R002)	32 490,24 €
Report en investissement (R 001)	2 349,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **25 voix pour, 4 abstentions**,

DECIDE l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 31/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 – Budgets Supplémentaires Ville de Lèves et Espace Soutine - Annexes

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2024 et de réajuster les crédits du budget primitif 2025,

Après avoir pris connaissance du projet des budgets supplémentaires pour l'exercice 2025 de la Ville de Lèves et de l'Espace Soutine joint en annexe,

VU la commission générale en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,
VOTE tels que présentés, les budgets supplémentaires 2025.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,

Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 32/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

M57 – Modification des modalités de gestion des amortissements - Adoption de la durée d'amortissements

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 le 1 janvier 2023, la politique d'amortissements du budget principal et de l'Espace Soutine a été définie.

Il est rappelé que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

En ce qui concerne l'adoption du référentiel M57, l'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables et pose le principe des amortissements au prorata temporis. Il est retenu un amortissement à la date de mise en œuvre du bien à amortir soit la date du dernier mandat d'acquisition sauf cas particuliers.

Depuis sa mise en place, il s'est avéré que certaines durées d'amortissements n'étaient pas adaptées notamment sur le petit matériel technique, le mobilier, le matériel informatique. Aussi, il est proposé une durée moindre afin de remplacer de façon régulière un bien définitivement amorti.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement en année
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	4 ans
Petit matériel technique	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	5 ans
Équipement des cuisine	10 ans
Équipement sportif	10 ans

Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

VU la commission générale en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les durées d'amortissement modifiées pour les immobilisations,

APPLIQUE l'amortissement au prorata temporis, en procédant l'amortissement à la date de mise en œuvre du bien à amortir soit la date du dernier mandat d'acquisition sauf cas particuliers,

APPLIQUE si nécessaire la méthode de comptabilisation par composant,

FIXE le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 1 000 euros TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur intégralement amortis.

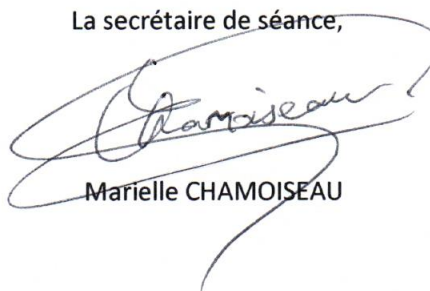
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 33/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 - Attribution de subventions exceptionnelles

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

Après examen des demandes formulées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le versement d'une subvention de :

- 1 000 euros à l'association « Comité des fêtes de Lèves » pour le financement d'un déplacement (transport) prévu avec les membres du comité des fleurs sur le thème de l'embellissement de la commune ;
- 1 500 euros à l'association « Vigne de Lèves » pour l'aide au financement de la fête de la vigne.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2025 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par l'association,

CONSIDERANT que les subventions ne seront versées que sur justificatifs de l'association du bon déroulement de l'action,

VU la commission générale du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

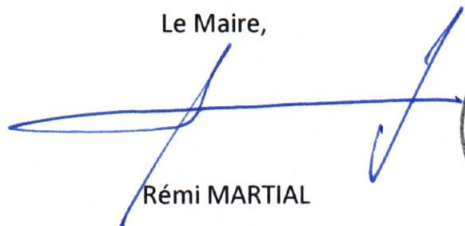
DECIDE d'attribuer des subventions exceptionnelles d'un montant de :

- 1 000 euros au Comité des fêtes de Lèves pour le financement d'un déplacement ;
- 1 500 euros à l'association « Vigne de Lèves » pour l'aide au financement de la fête de la vigne.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

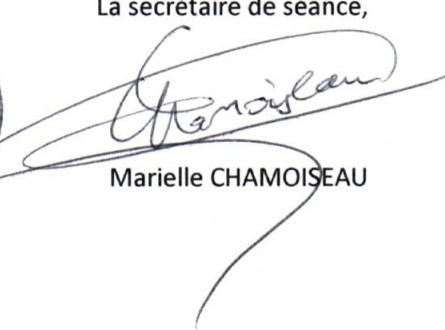
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 34/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du Fonds vert 2025

Pour 2025, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre du Fonds vert pour la réhabilitation du DOJO situé au complexe sportif Michel Castaing à Lèves.

Le Fonds vert soutient les investissements locaux permettant d'accélérer la transition écologique dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

En effet, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet doit commencer en 2025 pour se terminer en 2029.

Dans ce cadre, il est prévu la réhabilitation et la réorganisation des surfaces du DOJO qui consistent en :

- Le retrait de l'amiante de la toiture et sa reconstruction ;
- La réhabilitation de l'enveloppe thermique (extérieurs, intérieurs et sols) ;
- La création de vestiaires, douches, toilettes et espaces communs PMR.

Pour rappel, le DOJO a été construit durant les années 1970. D'ossature bois, la couverture est en fibrociment. Les intérieurs sont également constitués de panneaux bois avec une isolation et de composites pouvant contenir de l'amiante. S'agissant des consommations énergétiques, l'éclairage et le chauffage sont assurés par des dispositifs obsolètes, le ballon d'eau chaude à résistance électrique est également obsolète.

Le coût global prévisionnel est de 1 148 134 HT euros soit 1 377 760,80 TTC euros répartis ainsi :

- Réhabilitation des locaux : 357 140,00 euros HT soit 428 568,00 euros TTC ;
- Extension : 790 994,00 euros HT soit 949 192,80 euros TTC.

Compte tenu des critères, la subvention ne portera que sur la partie réhabilitation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du Fonds vert 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du Fonds vert 2025, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Réhabilitation du DOJO

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre du Fonds vert et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU

Certifié publié sur le site leves.fr le :

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 35/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du plan église et petits patrimoines remarquables 2025 - Conseil départemental - Eglise Saint Lazare

Dans le cadre de la réhabilitation et des travaux de restauration sur les travaux de façade intérieure et extérieure de l'Eglise Saint Lazare, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre du plan église et petits patrimoines remarquables auprès du Conseil départemental.

L'Eglise Saint Lazare est la propriété de la commune de Lèves. Elle est partiellement protégée au titre des monuments historiques. La commune de Lèves prévoit de réaliser des travaux de mises aux normes électriques et de sonorisation, de travaux de restauration et de consolidation sur les parties de la façade occidentale y compris casquette, corniche, nef... et ce, dans le respect des dispositions architecturales et patrimoniales conformément aux orientations de l'architecte des Bâtiments de France. Il est également prévu une mise en accessibilité du site.

Une partie des travaux est concernée par une participation financière de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui a été notifiée à la commune le 30 avril 2025. L'octroi de la subvention au titre du plan église et petits patrimoines remarquables est conditionné à la participation de la DRAC.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 809 360,30 euros HT soit 971 232,36 euros TTC (MO comprise).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental relatif aux demandes de subvention au titre du plan églises et petites patrimoines remarquables,

VU la notification de la DRAC en date du 30 avril 2025 relative à l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux de restauration générale,

VU la commission générale en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que le projet rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier du plan église et petits patrimoines remarquables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du plan église et petits patrimoines remarquables 2025, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Travaux de l'Eglise Saint Lazare

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre au titre du plan église et petits patrimoines remarquables 2025 et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subvention.

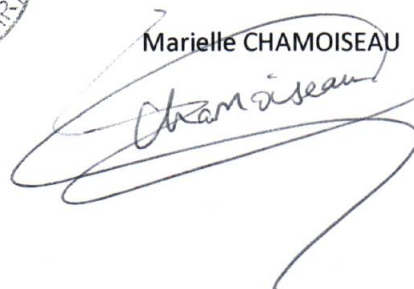
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU


DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Délibération n° 36/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Acquisition et modification partielle de surface d'emprises parcellaires rue de Bailleau

Par délibération n°50/21 en date du 6 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des emprises parcellaires à titre gratuit, acquisitions rendues nécessaires dans le cadre des travaux de requalification de la rue de Bailleau.

Douze parcelles étaient concernées avec une surface non définitive, ceci afin que les travaux puissent se réaliser.

Aujourd'hui, les relevés d'arpentage étant définitifs, il convient de préciser certaines surfaces des emprises de parcelles reprises étant précisé que celles-ci seront réalisées à titre gratuit.

Ainsi, sont modifiées les surfaces des parcelles suivantes :

Parcelles concernées	Adresse	Ancienne surface en m2	Surface définitivement retenue en m2
AT 19	76 rue de Bailleau	16	17
AT 83	18 rue de Bailleau	36	37
AT 84	49 rue de Bailleau	45	49
AT 154	15 bis rue de Bailleau	6	5
AT 208	6 rue de Bailleau	60	70
AT 347	28 rue de Bailleau	14	11
AT 348	26 bis rue de Bailleau	6	4

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nécessité d'aboutir à l'acquisition à titre gratuit des dites parcelles, les propriétaires ayant donné leur accord,

VU la délibération n° 50/21 en date du 6 septembre 2021

VU la commission générale en date du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des emprises parcellaires définie ci-dessus,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les emprises parcellaires suivantes :

Parcelles concernées	Adresse	Surface définitivement retenue en m2
AT 19	76 rue de Bailleau	17
AT 83	18 rue de Bailleau	37
AT 84	49 rue de Bailleau	49
AT 154	15 bis rue de Bailleau	5
AT 208	6 rue de Bailleau	70
AT 347	28 rue de Bailleau	11
AT 348	26 bis rue de Bailleau	4
AV 120	49 rue de Bailleau	11
AV 336	19 bis rue de Bailleau	2
AV 337	19 rue de Bailleau	3

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles sus nommées.

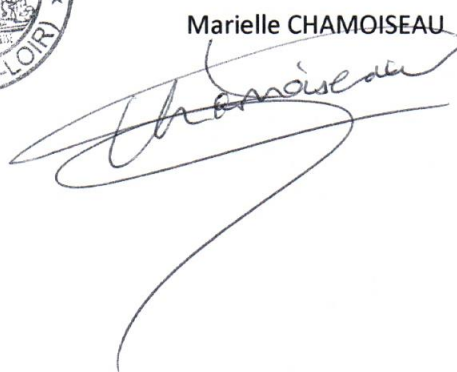
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU


DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 37/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Chartres métropole - Convention d'appui aux communes avenant n°1 - Annexe

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- Option 1 – Appui juridique ;
- Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement ;
- Option 3 – Appui secrétariat de mairie ;
- Option 4 – Appui mise à disposition de matériel.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la commune de Lèves avait approuvé la convention de prestations de service avec Chartres métropole.

La convention est prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour la commune, il est proposé de proroger la convention pour une durée supplémentaire de 3 ans.

En ce qui concerne les options 2 et 3, la commune de Lèves n'est pas concernée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre l'offre d'appui aux communes par Chartres métropole,

VU la commission générale du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec Chartres métropole ainsi que tous les actes y afférents.

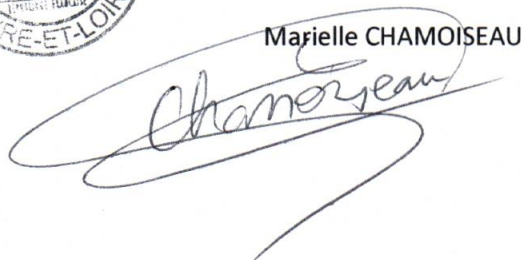
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU


DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 38/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Concession d'aménagement « Cœur de village » : Bilan 2024 - Annexe

Par délibération n° 63/20 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village » et approuvé le traité de concession correspondant.

Également, le périmètre et l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village » ont été approuvés au cours de cette séance.

Conformément aux articles 17 et 18 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°62/20 et 63/20 du 15 octobre 2020 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement du champ de foire et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 63/20 du 15 octobre 2020 approuvant le périmètre et l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village »,

VU la commission générale du 16 juin 2025,

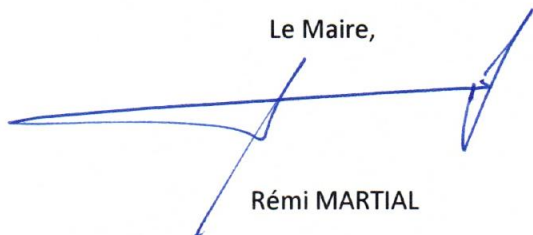
CONSIDERANT que le compte rendu d'activités, portant sur la concession d'aménagement « Cœur de village », est arrêté au 31 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu d'activités 2024 annexé et présenté par la S.P.L. Chartres Aménagement.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

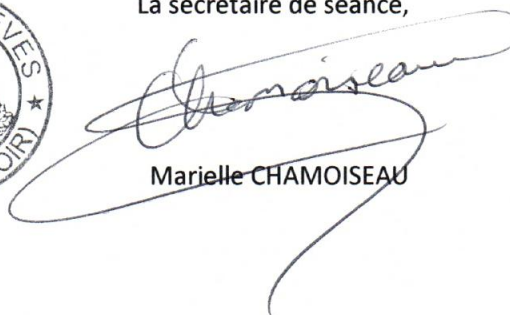
Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 39/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

SPL Chartres aménagement – Augmentation du capital et modification statutaire - Annexe

Par délibération n° 63/20 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village » et approuvé le traité de concession correspondant.

Le capital social de la Société est actuellement composé de 5 852 actions de 1.000 euros.

A ce jour la répartition du capital est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	% / actionnaires	
001	Chartres	3 143	3 143 000 €	53,71%	53,71%
002	Chartres métropole	2 690	2 690 000 €	45,97%	45,97 %
006	Saint Prest	1	1 000 €	0,017%	0.32%
007	Luisant	1	1 000 €	0,017%	
008	Jouy	1	1 000 €	0,017%	
009	Fontenay-sur-Eure	1	1 000 €	0,017%	
010	Gellainville	1	1 000 €	0,017%	
012	Clévilliers	1	1 000 €	0,017%	
014	Lèves	1	1 000 €	0,017%	
015	Dangers	1	1 000 €	0,017%	
016	Mignièrès	1	1 000 €	0,017%	
017	Morancez	1	1 000 €	0,017%	
018	Amilly	1	1 000 €	0,017%	
019	Bailleau l'Evêque	1	1 000 €	0,017%	
020	Poisvilliers	1	1 000 €	0,017%	
021	Mittainvilliers-Vérigny	1	1 000 €	0,017%	
022	Maintenon	1	1 000 €	0,017%	
023	Gasville-Oisème	1	1 000 €	0,017%	
024	Lucé	1	1 000 €	0,017%	
025	Boisville-la-St-Père	1	1 000 €	0,017%	
026	Mainvilliers	1	1 000 €	0,017%	
Total		5 852	5 852 000 €	100%	100%

Au vu des engagements que la SPL porte dans le cadre de ses projets, il apparaît opportun pour la Société d'augmenter son capital afin de renforcer ses fonds propres et sa capacité d'emprunt.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'incorporation au capital des réserves susvisées et par un apport en numéraire de la part de Chartres métropole.

Au 31 décembre 2024, le montant des réserves de la Société s'établit à 1 470 022,82 euros. L'incorporation des réserves au capital social permettrait d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter.

L'augmentation de capital en numéraire pourrait être réalisée par l'émission de 3 261 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 251 euros. Le montant du capital social serait alors porté à 11 400 363 euros.

Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix de 1 251 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires, il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée exclusivement à Chartres Métropole par l'émission de 3 261 actions nouvelles. En effet, vu que la SPL est un outil communautaire en charge des missions

d'ingénierie pour les communes membres de Chartres métropole, il apparaît souhaitable que Chartres métropole devienne actionnaire majoritaire de Chartres aménagement

L'assemblée générale écartera aussi le droit de souscription au profit des salariés étant donné que Chartres aménagement est une Société publique locale dont le capital ne peut être détenu que par des collectivités.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 4 juin au 25 juillet 2025 inclus. Les souscriptions seront reçues en mains propres au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés par Chartres Métropole et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès du compte n° FR7618829754160299648544021 ouvert à cet effet dans la Banque ARKEA, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa premier du Code de commerce.

La répartition après augmentation est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	% /actionnaires	
002	Chartres métropole	5 951	7 444 952 €	65,30%	
001	Chartres	3 143	3 931 893 €	34,49 %	
006	Saint Prest	1	1.251 €	0,011 %	0.21%
007	Luisant	1	1.251 €	0,011 %	
008	Jouy	1	1.251 €	0,011 %	
009	Fontenay-sur-Eure	1	1.251 €	0,011 %	
010	Gellainville	1	1.251 €	0,011 %	
012	Clévilliers	1	1.251 €	0,011 %	
014	Lèves	1	1.251 €	0,011 %	
015	Dangers	1	1.251 €	0,011 %	
016	Mignièrès	1	1.251 €	0,011 %	
017	Morancez	1	1.251 €	0,011 %	
018	Amilly	1	1.251 €	0,011 %	
019	Bailleau-l'Evêque	1	1.251 €	0,011 %	
020	Poisvilliers	1	1.251 €	0,011 %	
021	Mittainvilliers Vêrigny	1	1.251 €	0,011 %	
022	Maintenon	1	1.251 €	0,011 %	
023	Gasville-Oisème	1	1.251 €	0,011 %	
024	Lucé	1	1.251 €	0,011 %	
025	Boisville-la- St-Père	1	1.251 €	0,011 %	
026	Mainvillers	1	1.251 €	0,011 %	
Total		9 113	11 400 363 €	100%	

La commune de Lèves dispose actuellement d'une action dont la valeur vénale est de 1 000 €. À l'issue de l'augmentation du capital, la collectivité disposera d'une action dont la valeur vénale sera de 1 251 €.

Cette augmentation de capital entraîne une modification de l'article 8 « Capital social » des Statuts comme suit pour y faire figurer le nouveau capital social, le nouveau nombre d'actions qui le composent et la nouvelle valeur de l'action : « le capital social est fixe à la somme de 11 400 363 € divisé en 9 113 actions de 1 251 € ».

Par ailleurs, il est proposé d'optimiser cette modification statutaire rendue nécessaire par l'augmentation du capital social, en procédant à une actualisation des Statuts de la Société, au vu des évolutions réglementaires et dans un souci de cohérence avec les autres SPL chartaines.

Les articles actuels des Statuts prévoient :

- Article 14 - Composition du conseil d'administration – « (...) Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue des actionnaires minoritaires de la Société, le représentant de l'assemblée spéciale est doté d'un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée (...) ».
- Article 15 - Organisation du conseil d'administration – « (...) Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation (...) »
- Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge – « (...) Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge (...) »
- Article 17 – Censeurs – « Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelables, trois censeurs au maximum choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux (...) »
- Article 18 - Séances - Délibérations du conseil d'administration – « (...) L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur par courrier postal ou électronique 5 jours francs au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par courrier postal, fax ou électronique, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. (...)

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêtés des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ;
- élection, révocation et détermination du Président du Conseil d'administration ;
- désignation des Directeurs généraux délégués et la détermination de leur rémunération ;
- révocation du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ».
- Article 19 - Constatation des délibérations – « Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signes du président de séance et de, au moins, un administrateur. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux administrateurs par un moyen électronique de communication ».
- Article 20 - Direction générale - Directeurs généraux délégués – « (...) Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. (...) »
- Article 23 - Commissaires aux comptes : « L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles ».

- Article 26 - Convocation des assemblées générales – « (...) Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation, ainsi que son adresse électronique ».
- Article 30 - Assemblée spéciale - composition et organisation – « L'assemblée spéciale réunit les actionnaires détenant moins de 9% du capital social et ne pouvant, de ce fait, disposer d'un représentant direct au conseil d'administration. La désignation, la durée maximale des fonctions et le statut des représentants de ces actionnaires à l'assemblée spéciale obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs de la société.

L'assemblée spéciale est convoquée, pour sa première réunion, à la diligence de tout actionnaire disposant de moins de 5% du capital.

Ultérieurement, elle est convoquée par son président ou par son représentant au conseil administration ou encore sur demande de ses membres détenant au moins le tiers du nombre total de leurs actions.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun de ses actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. Dans les conditions exposées à l'article 26, la convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication.

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an :

- Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administration suivants. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son représentant ;
- Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.

Les membres de l'Assemblée spéciale ont la faculté de participer et de Voter aux séances de celle-ci par des moyens de visioconférence ou des moyens électroniques de télécommunication.

A ce titre, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres de l'assemblée spéciale disposent d'un nombre de voix proportionnel à la quantité des actions détenues.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires réputés présents ou représentés.

Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances du conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.

Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la confection de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication ».

- Article 32 - Comptes sociaux – « (...) Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire ».
- Article 37 - Représentant de l'Etat – Information – « Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales et spéciales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société (...) ».

- Article 38 - Modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires – « (...) Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires dont l'Assemblée Spéciale, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats in house) (...) ».
- Article 39 - Rapport annuel des mandataires – « (...) La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements ».

Il est proposé de modifier comme suit les articles 14,15,16,17,18,19,20,23,26,30,32,37,38 et 39 des statuts de la Société :

- Article 14 - Composition du conseil d'administration
(....) Afin d'assurer l'effectivité du contrôle analogue des actionnaires minoritaires de la Société, le représentant de l'assemblée spéciale est tenu de suivre les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée (...)

Article 15 – Organisation du Conseil d'administration

« (...) Le président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation (...) ».

- Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge
(....) Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. (...)

Article 17 - Censeurs

« Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix trois censeurs au maximum choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le Conseil d'administration fixe la durée du mandat des censeurs lors de leur nomination. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. (...) ».

- Article 18 - Séances - Délibérations du conseil d'administration
« (...) L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur par courrier postal ou électronique ou par voie dématérialisée via une plateforme de gestion des assemblées 5 jours francs au moins avant la réunion.

Dans les conditions exposées dans le règlement intérieur du conseil, tout administrateur peut donner, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective (y compris en visioconférence) de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. (...)

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens devant transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ».

- Article 19 - Constatation des délibérations
« Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et d'un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Le registre spécial et le registre de présence peuvent être tenus et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les registres et les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par la réglementation en vigueur. Les registres et les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Lesdits procès-verbaux sont transmis aux administrateurs par un moyen électronique de communication sécurisé. ».

- Article 20 - Direction générale - Directeurs généraux délégués

« (...) Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans sauf en cas de cumul avec le mandat de président. Dans cette hypothèse, la limite d'âge du président s'applique. (...) ».

- Article 23 - Commissaires aux comptes

« L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, convoqués par le Conseil d'administration, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles. ».

- Article 26 - Convocation des assemblées générales

« (...) Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant l'indication de l'ordre du jour les projets de résolutions et toutes informations utiles conformément à la réglementation en vigueur.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication sécurisé après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation, ainsi que son adresse électronique. (...) ».

TITRE VI ASSEMBLEES SPECIALES

- Article 30- Composition et organisation

« L'assemblée spéciale réunit les actionnaires détenant moins de 9% du capital social et ne pouvant, de ce fait, disposer d'un représentant direct au conseil d'administration.

Elle comprend un élu représentant chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne participant pas directement au conseil d'administration, afin d'exercer un contrôle analogue conjoint. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le représentant commun qui siège au conseil d'administration.

La désignation, la durée maximale des fonctions et le statut des représentants de ces actionnaires à l'assemblée spéciale obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs de la société.

Les convocations sont transmises par voie postale ou par un moyen électronique de communication sécurisé à chacun de ses membres 5 jours francs au moins avant la date de l'assemblée spéciale. Les

convocations comportent l'indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. L'assemblée spéciale peut se réunir soit physiquement, soit par visioconférence. Elle peut également procéder à des consultations écrites dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'Assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale se réunit au moins trois fois par an

- Pour se prononcer sur les questions qu'elle souhaite soumettre à l'ordre du jour des conseils d'administration suivants. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son représentant ;
- Pour entendre le rapport de son représentant concernant les conseils d'administration précédents.

Les membres de l'assemblée spéciale disposent d'un nombre de voix proportionnel à la quantité des actions détenues.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres réputés présents ou représentés.

Le président de l'assemblée spéciale peut inviter aux séances de l'Assemblée spéciale, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les invités ne participent pas au vote.

Les décisions de l'assemblée spéciale donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux, conservés dans les archives de la société. Lesdits procès-verbaux sont transmis aux membres de l'assemblée spéciale par un moyen électronique de communication sécurisé. (...)».

- Article 32 - Comptes sociaux

« (...) Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les délais légaux. ».

- Article 37 - Représentant de l'Etat - Information

« Conformément à la réglementation en vigueur, les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social dans le délai exposé à l'article susvisé. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine (...) ».

- Article 38 - Modalités de contrôle de la société par les collectivités actionnaires

(...) Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires dont l'Assemblée Spéciale, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations qu'elles seraient amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats in house). Ce contrôle peut s'exercer de manière conjointe.

- Article 39 - Rapport annuel des mandataires

(...) La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements et sont précisés au sein du règlement intérieur du Conseil ».

VU la commission « Technique » du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du capital social de la SPL Chartres aménagement par incorporation des réserves permettant d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter ;

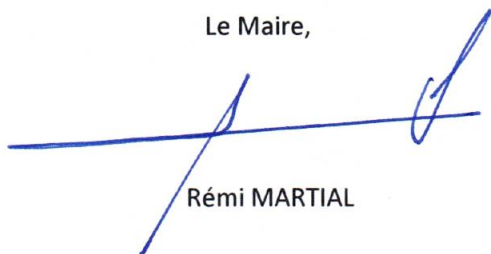
APPROUVE l'augmentation du capital social en numéraire pour le porter à hauteur de 11 400 363 euros par l'émission de 3 261 actions d'une valeur nominale de 1 251 euros. Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix 1 302,96 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros. La souscription de ces actions sera réservée à la Communauté d'agglomération Chartres métropole ;

APPROUVE les modifications statutaires proposées des articles 8, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 26, 30, 32, 37, 38 et 39 des Statuts de la Société ;

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette augmentation du capital social et cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

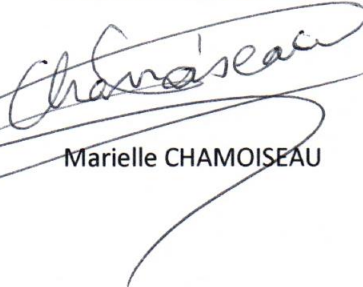
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 40/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Modification du règlement intérieur des étangs - Annexe

Le Conseil municipal a confié l'activité pêche sur les étangs de la commune à l'association « Lèves, pêche et nature » qui s'est traduit par la signature d'une convention portant sur les modalités de mise à disposition des étangs et l'établissement d'un règlement régissant leur utilisation.

La dernière modification a été approuvée en séance du Conseil municipal le 6 février 2023.

Il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'exercice du droit de pêche et sur l'usage de l'environnement proche des étangs (parking, jeux, grange aux 4 vents...).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification proposée du règlement intérieur des étangs.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU la commission générale du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur modifié des étangs et son environnement immédiat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur d'utilisation des étangs communaux et son environnement immédiat.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU


DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 41/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 23 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 juin 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme FERREIRA,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. PERONNO donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Conseil départemental - Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique - Annexe

Pour le fonctionnement du réseau des bibliothèques d'Eure-et-Loir, le partenariat entre le Département et les communes ou communautés de communes gestionnaires des bibliothèques s'appuie sur une « convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique », conformément à la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La ville de Lèves souhaite contractualiser avec le Conseil départemental afin de bénéficier de l'appui des services de la médiathèque départementale d'Eure et Loir (MDEL). L'objectif est de proposer aux Lévois une offre de lecture publique accessible, adaptée et attractive.

En outre, la ville de Lèves souhaite adhérer également aux supports, logiciels et formation qui seront assurés par le conseil départemental.

En contrepartie, la ville de Lèves s'engage à

- Inscrire un budget d'acquisition de livres à hauteur de 0,5 euros par habitant,
- 4 heures d'ouverture au public par semaine,
- Une surface de 0,07 m²/habitant des locaux dédiés,
- Une adhésion pour la fourniture de moyens et de services au profit du Conseil départemental.

La convention proposée est ainsi en conformité avec les termes de la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Cette convention s'adresse à l'ensemble des bibliothèques du réseau d'Eure-et-Loir, soit à toutes les communes de moins de 10 000 habitants qui assurent la gestion d'un service de lecture publique. Elle est proposée, pour la ville de Lèves, jusqu'au 31 décembre 2025 et sera renouvelée en fonction du ou des équipements de lecture publique des collectivités territoriales.

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (2021) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la commission générale du 16 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique ainsi que tous les actes y afférents.

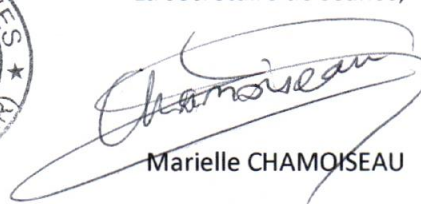
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 24 juin 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU